

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE 03 AOÛT 2026**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
Procurations : 4
Absent : 0

L'an deux mille vingt-six et le trois août à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BOUDON Sophie, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur GRANIER Guylhem, Madame CHALIER PASCAL Maryline à Madame SOULIER Anne, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame BOUDON Sophie, Madame VASSAL Aurore à Madame TREBUCHON Géraldine.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

3 - OBJET : ACQUISITION PARCELLES – PROPRIETE VINCENS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est engagée depuis plusieurs mois dans une démarche d'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à l'indivision VINCENS. À la suite des échanges intervenus entre les parties, les propriétaires ont accepté la proposition formulée par la commune au prix fixé par l'estimation réalisée par la SAFER, soit un montant global de 5 400,00 €, correspondant à la valeur vénale des biens.

Cette acquisition concerne les parcelles cadastrées :

- B 686 – Les Faux
- B 806 – Les Faux
- B 807 – Les Faux
- B 813 – Les Faux
- B 834 – Les Faux
- B 837 – Les Faux
- C 1018 – Coste Héberse
- C 1020 – Coste Héberse
- C 1031 – Coste Héberse
- F 728 – Saint-Alban La Baysse

La parcelle AE 122 ne fait pas partie de la présente acquisition, la commune ayant décidé de ne pas en poursuivre l'achat à ce stade.

Monsieur le Maire expose que cette opération présente plusieurs intérêts pour la commune.

Elle permettra tout d'abord de régulariser plusieurs emprises foncières actuellement utilisées comme voies ou espaces circulables, afin de les intégrer au patrimoine privé communal et d'en sécuriser durablement la gestion.

Cette acquisition offrira également la possibilité de développer un projet d'aménagement d'un sentier de découverte le long de la Limagnole, participant à la mise en valeur des espaces naturels, du patrimoine paysager et à l'attractivité de la commune.

Par ailleurs, les parcelles boisées intégrées à cette vente pourront faire l'objet d'une gestion forestière durable, susceptible de générer des recettes pour le budget communal tout en contribuant à la préservation du patrimoine forestier.

Elle participe également à une stratégie de maîtrise foncière conduite par la commune afin de préserver durablement son patrimoine, d'améliorer l'accès aux espaces naturels, de favoriser le développement des mobilités douces, de conforter les continuités de cheminements et de préparer les projets d'aménagement futurs dans l'intérêt général de la population. Cette politique volontariste permettra à la commune de disposer des emprises foncières nécessaires pour accompagner son développement tout en préservant la qualité de son cadre de vie et de ses espaces naturels.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions précitées, de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître BONHOMME, notaire, et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'estimation foncière réalisée par la SAFER ;

Vu l'accord de l'indivision VINCENS sur la proposition d'acquisition de la commune ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées B 686, B 806, B 807, B 813, B 834, B 837, C 1018, C 1020, C 1031 et F 728, appartenant à l'indivision VINCENS ;
- De fixer le prix d'acquisition à 5 400,00 €, conformément à l'estimation réalisée par la SAFER et accepté par l'ensemble de l'indivision en date du 6 mai 2026 ;
- De préciser que les frais de notaire et tous les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître BONHOMME, notaire de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Samuel SOULIER